

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

22 février 2017 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 28 février 2017 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Création d'un emploi CUI CAE ; Éclairage public : remplacement de luminaires vétustes, devis complémentaire FDEL ; CDG46 : convention «mission archivage » ; SAUR : convention « entretien des appareils de défense contre l'incendie » ; Conditions d'achat et vente de parcelles (A1262 et partie du domaine public située Traverse Saint Michel) ; Décisions de Mme le Maire : Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption, Désignation d'un avocat ; Questions et informations diverses : Budget : subventions associations

L'an deux mil dix-sept et le 28 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, Mme LECOUTRE Gisèle, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : Mme NOUAILLES Yvette, M. MAURY Cyril
Absente : Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie

Mme NOUAILLES Yvette a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie.

Le Conseil Municipal désigne Mme HENRAS Marine comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour concernant :

Demandes de subventions:

1) Département : Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T) :

« Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie bois »

2) Région :

« Installation d'une chaufferie bois »

Bail Maison d'Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2016, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un emploi CUI-CAE :

Mme le Maire rappelle la nécessité de recruter une personne au service technique et propose donc de créer (dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 01 décembre 2008 et du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion), un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 6 mars 2017.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec la Mission Locale et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

Éclairage public : remplacement de luminaires vétustes, devis complémentaire FDEL

Mme le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2016 concernant l'acceptation d'un devis pour le remplacement de 10 luminaires vétustes (lampes à vapeur de mercure) à savoir 8 dans le bourg et 2 dans des hameaux, d'un montant maximal de 6325 € à la charge de la Commune.

Dans le cadre d'une économie d'énergie, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la possibilité d'éteindre l'éclairage public durant certaines heures de la nuit sur une partie du village. Pour cela, la mise en conformité des coffrets est nécessaire avec la pose de 4 horloges astronomiques. Un devis actualisé est proposé par la FDEL, d'un montant global 9 570 € à la charge de la Commune, (en lieu et place du devis de 2016 de 6.325 € pour lequel la dépense était prévue en 2017) pour le remplacement des lanternes vétustes (dans le Bourg, Ligounet et Beliben) et la mise en place d'horloges astronomiques.

A ce sujet, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obtention d'une aide de 1.900 € allouée par le PETR Grand Quercy auprès duquel la FDEL avait inscrit cette programmation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2017
- 3) S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal 2017
- 4) Autorise Mme le Maire à signer tous documents concernant cette opération

CDG46 : convention «mission archivage »

Mme le Maire informe l'assemblée que :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune de SAUZET doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot vient de mettre un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le CDG a déterminé un forfait de 250 € pour le diagnostic.

Dans le cadre de l'adhésion à ce service, le tarif proposé par le Centre de Gestion est de 50 € de l'heure soit 300 € pour une journée de 6 heures.

Mme le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

SAUR : convention « entretien des appareils de défense contre l'incendie »

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, le point évoqué lors d'une précédente séance, concernant les points d'eau incendie sur la commune et les différentes rencontres avec le service incendie (SDIS). L'entretien et la mise en conformité de ces points d'eau sont à la charge et sous la responsabilité de la commune. La SAUR propose une convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Mme le Maire fait état de cette convention émise par la SAUR et des tarifs appliqués qui comprennent l'entretien courant des appareils et l'établissement d'un rapport annuel sur l'état général des appareils. Les travaux de remise en état ou de remplacement ne sont pas pris en compte et feront l'objet d'un devis. Un examen attentif de cette convention a été réalisé et Mme le Maire fait part de l'intérêt d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

Condition d'achat et vente de parcelles (A1262 et partie du domaine public située Traverse Saint Michel):

M. Stéphane LASJAUNIAS ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.

Mme le Maire rappelle la demande émise par l'indivision LASJAUNIAS souhaitant acquérir un morceau de terrain devant la porte de la maison familiale. La partie concernée se trouvant sur le domaine public (voie communale), les services de la voirie de la CCVLV ont également été consultés. Il s'agit d'une partie de terrain, située à l'avant de la maison d'habitation (parcelle A 1201), d'une superficie d'environ 8 m² et de la partie de terrain situé le long de la maison (impasse) représentant une superficie d'environ 20 m².

Mme le Maire fait part de la rencontre avec Mme Frédérique LASJAUNIAS concernant cette affaire au cours de laquelle il a bien été précisé qu'une telle cession ne pourrait être acceptée que dans le cadre d'un achat ou « échange » de parcelle comme cela a régulièrement été le cas en pareille situation.

A ce sujet, elle informe les membres du Conseil Municipal que Mme Frédérique LASJAUNIAS est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 1262 (accès au lac) située chemin de l'Hôpital, d'une superficie de 455m², emplacement, qui dans le cadre d'un éventuel « échange », permettrait d'améliorer la défense incendie en raison du lac situé à proximité.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'étudier une possibilité « d'échanger » lesdites parcelles ; cependant, elle rappelle une affaire similaire où l'étude notariale de Sauzet avait conseillé de procéder à un achat et une vente au lieu d'un échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a fait part de son accord pour l'« échange » (ou achat et vente) des parcelles A 1262 et d'une partie du domaine public située Traverse Saint Michel, comme suit :

- Les frais notariés seront supportés par moitié par l'acheteur et le vendeur.
- Les frais de bornage seront supportés par moitié par l'acheteur et le vendeur.

Demandes de subventions:

- **Département : Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T) :**
« Rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie bois »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes, logement locatif et chaufferie et précise qu'il est éligible au titre des Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T).

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose en deux parties auxquelles se rajoute le diagnostic énergétique :

| | |
|--|----------------------|
| 1. Les économies d'énergie s'élèvent à | 59.332 € HT |
| 2. Chaufferie centrale au bois | 95.375 € HT |
| 3. Etude diagnostic énergétique | 2.050 € net de taxes |
| | ----- |
| | 156.757 € HT |

Sur les bases précitées, le plan de financement de cette opération sera le suivant :

| | montant | acquise | sollicitée |
|---|-------------|---------|------------|
| DETR 30 % (sur l'ensemble de l'opération) | 47 027.10 € | | x |
| Conseil Régional 40 % PRELLUDDE (chaufferie centrale au bois) | 38 150.00 € | | x |
| Conseil Départemental 20 % | 31 351.40 € | | x |
| Enveloppe Parlementaire | 8 000.00 € | | x |
| Auto financement ou Emprunt | 32 228.50 € | | |

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au DEPARTEMENT au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (F.A.S.T).

- **REGION**
« Remplacement d'une chaufferie à fioul vétuste en chaufferie centrale à bois »

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide de la REGION au titre du programme PRELUDE pour le remplacement de la chaufferie bois dans le cadre de la rénovation énergétique mairie, école, cantine, salle des fêtes logement locatif.

Le coût prévisionnel pour le remplacement de cette chaufferie centrale au bois s'élève à 95.375 € HT.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

| | montant | acquise | sollicitée |
|----------------------------------|-------------|---------|------------|
| DETR 30 % | 28 612.50 € | | x |
| Conseil Régional 40 % PRELUDE | 38 150.00 € | | x |

| | | | |
|--------------------------------|-------------|--|---|
| Conseil Départemental 10 % | 9 537,50 € | | x |
| Auto financement ou Emprunt | 19.075,00 € | | |

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : année 2017

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à solliciter la REGION au titre du programme PRELUDE pour le remplacement de la chaufferie à bois.

BAIL Maison d'Assistants maternelles

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération du 10 novembre dernier concernant les conditions de location du logement destiné à accueillir une Maison d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement et décidé de fixer le montant du loyer mensuel à 580 € mais également accepté de louer ce logement à compter du 1^{er} avril 2017.

Les membres de la MAM ont confirmé qu'ils seraient opérationnels à compter au 1^{er} mars pour leur installation dans les locaux. De plus, ils demandent à pouvoir débiter leur activité avec les enfants, dès le 27 mars 2017 afin de permettre d'effectuer leur semaine d'intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le démarrage d'activité de la Maison d'Assistants Maternelles le 27 mars 2017 (date du début du bail)
- accepte que le loyer ne commence qu'à compter du 1^{er} avril 2017 afin de faciliter l'installation de cette association et son démarrage d'activité
- fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer soit 580 €.
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat de location.

Décisions de Mme le Maire :

- **Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption**

Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 20/12/2016 .

Cette DIA concerne un immeuble non bâti à usage agricole, bien d'une superficie de 4217 m², section A numéro 1621, situé Prat de Laffon à Sauzet.

- **Place n° 9 secteur Boulodrome : canalisation des eaux pluviales**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une dépense de 692,84 € correspondant à des travaux de pose d'un regard avec tampon hydraulique et canalisation des eaux jusqu'au pluvial existant (travaux sollicités auprès de la CCVLV –hors compétence).

Désignation d'un avocat

- Déclassement parcelle îlot du Foirail : Mme le Maire rappelle la procédure de recours contentieux devant le Tribunal Administratif engagée par trois administrés visant à faire annuler la délibération du 15/04/2016 et la décision de rejet du recours gracieux, avec demande de versement, par la Commune, d'une somme de 3500 € au profit des trois administrés. Mme le Maire informe l'assemblée que l'avocat retenu pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire est le Cabinet COURRECH et ASSOCIÉS à TOULOUSE.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.